



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-02-06

OBJET : Changement à la dénomination du lac de la Squaw

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU que la Commission de toponymie du Québec a reçu de la Société de développement des Naskapis une communication à l'effet que le nom traditionnel naskapi pour le lac est Iskwaaw Saakaahikin ou Iskwâw Sâkâhikin;

ATTENDU QUE conformément aux normes appliquées par la Commission, cette dernière envisage de remplacer la dénomination lac de la Squaw par celle de lac Iskwaaw;

ATTENDU QUE la Commission a consulté la Ville de Schefferville au sujet de son projet de modification à la toponymie du lac de la Squaw;

ATTENDU la recommandation du directeur général, monsieur François Désy, incluse au sommaire décisionnel annexée à la présente recommandation,

EN CONSÉQUENCE, l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

- Décrète que la Ville de Schefferville n'a pas d'objection à l'adoption de la dénomination lac Iskwaaw en remplacement de l'actuelle dénomination;
- Mandate la greffière-trésorière, madame Diane Cyr, de transmettre la présente ordonnance à la Commission de toponymie du Québec en guise de réponse à sa demande d'avis.

Adoptée à Schefferville le 10 février 2023

Jean Dionne, administrateur